

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

CONSULTATION DU PUBLIC

Service Maritime et Littoral
affaire suivie par Philippe LE ROLLAND
02.31.43.15.29

relative à un projet de schéma des structures des exploitations de
cultures marines soumis à évaluation environnementale

1 - Généralités du schéma des structures des exploitations de cultures marines :

Le schéma des structures des exploitations de cultures marines du Calvados est l'outil de gestion qui permet à l'Etat en concertation avec l'organisation professionnelle du comité régional de la conchyliculture (CRC), de mettre en place au niveau départemental, sur la partie du domaine public maritime (DPM) comprise entre la laisse de pleine mer et la limite des eaux territoriales (12 miles), une politique rationnelle de l'espace affecté aux cultures marines en vue d'une activité économique durable. Il constitue la base du cahier des charges appliqué à chaque professionnel, concessionnaire sur le DPM.

Rendu obligatoire par les articles D 923-6 et D 923-7 du code rural et de la pêche maritime, le schéma des structures est arrêté par le préfet de département, au vu des éléments produits par le comité régional de la conchyliculture et après avis de la commission des cultures marines.

Il définit en fonction de critères hydrologiques, biologiques, économiques et démographiques, les règles techniques à respecter en matière d'occupation et d'exploitation dans chaque secteur de production conchylicoles.

Le schéma en vigueur dans le Calvados est défini par l'arrêté préfectoral n°80/2007 du 13 septembre 2007 modifié en dernier lieu le 12 juin 2015. Son échéance est fixée au 12 décembre 2016 dans l'attente de sa mise en conformité au regard de l'évaluation environnementale (au titre de l'article R122-17 du code de l'environnement) et de l'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article R414-19 du code de l'environnement).

2 - Réalisation de l'évaluation environnementale et incidences au titre de Natura 2000 :

L'objectif de ces deux évaluations réglementaires porte d'une part sur la nécessité de mieux apprécier les enjeux environnementaux et les incidences notables de certaines décisions publiques sur l'environnement dans sa globalité et d'autre part à démontrer que la prescription d'un plan ou programme garantisse la conservation des espèces et des habitats ayant permis le classement des sites au titre de Natura 2000.

Le comité régional de la conchyliculture a porté ces évaluations environnementales à l'échelle de sa circonscription qui s'étend de la limite des départements de l'Ille-et-Vilaine et de la Manche jusqu'à la frontière belge. L'objectif de la démarche repose sur la restitution d'un document cohérent sur l'ensemble de la façade maritime dont il dépend.

Le travail confié au bureau d'étude Invivo, situé dans le Finistère, a démarré fin 2012 et s'est achevé en mai 2015 par la restitution d'un rapport définitif qui comprend 891 pages pour l'ensemble de la façade maritime.

Afin de faciliter la lecture du document et retrouver les enjeux liés au département du Calvados :

1 - Les impacts notables probables des cultures marines sur l'environnement sont détaillés pour les trois secteurs du Calvados sur la partie de l'estran entre les pages 330 et 391 puis dans le cadre d'une synthèse entre les pages 820 à 822.

2 - Les impacts notables probables des cultures marines sur l'environnement sont détaillés pour la partie du large du Calvados entre les pages 561 et 580.

3 - La partie portant sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est comprise entre les pages 633 et 748.

4 - Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts des activités conchylicoles sont décrites en pages 752 à 757 puis en pages 878 et 879.

5 - Les suivis proposés sont précisés en pages 758 à 761 puis en pages 879 et 880.

3 - Procédure d'instruction réglementaire

Consultation administrative :

En application du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement, les deux évaluations environnementales ont recueilli les avis de l'autorité environnementale (préfet du Calvados) et de l'Ifremer dont les réponses ont été apportées par courriers des 20 mai 2016 et 9 juin 2016.

Pour répondre aux différentes recommandations de l'autorité environnementale et de l'Ifremer, le comité régional de la conchyliculture a rédigé une note complémentaire dans laquelle il est notamment fait mention des modalités de mise en place des suivis opérationnels destinés à vérifier l'efficacité des mesures préconisées à l'article 7 du projet de schéma des structures.

Consultation du public :

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'environnement, le projet de schéma des structures des exploitations de cultures marines qui nécessite une évaluation environnementale est mis à la disposition du public avec tous les documents afférents au projet. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le schéma des structures.

Le dossier mis à la disposition du public est composé des pièces suivantes :

- le rapport descriptif du projet de la DDTM du Calvados,
- le rapport final des évaluations environnementales,
- le projet de schéma des structures et ses annexes 1 et 2,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis des services de l'Ifremer,
- la note complémentaire du comité régional de la conchyliculture.

La période de mise à disposition du dossier au public est fixée du mercredi 17 août 2015 au vendredi 16 septembre 2016 inclus.

L'ensemble du dossier est consultable à la DDTM du Calvados - Service Maritime et Littoral - 10 boulevard du général Vanier 14000 CAEN – 02.31.43.15.59

Les observations seront recueillies pendant toute la période de mise à disposition du dossier sur le site internet des services de l'Etat du Calvados à l'adresse suivante : **Publications/Avis et consultation du public/Consultation du public/Consultation en cours**. Elles pourront être déposées, soit par voie postale adressée à la DDTM, Service Maritime et Littoral-10 Bd Gal Vanier-14 000 CAEN (cachet de la poste faisant foi), soit par mail à l'adresse suivante : ddtm-gl@calvados.gouv.fr

L'ensemble des communes littorales ainsi que les membres de la commission des cultures marines seront tenus informés de la démarche.

A l'issue de la mise à disposition du public, une synthèse des observations sera préparée par la DDTM du Calvados. Cette synthèse sera soumise à l'avis de la commission des cultures marines, préalablement à la signature du schéma des structures par le préfet du Calvados.

A Caen, le **13 JUL. 2016**

Le directeur départemental


Christian Duplessis